

Nombre de conseillers  
communautaires :  
En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 29  
Quorum : 17

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE BRAY**

\*\*\*\*\*  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 08 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-quatre le 08 avril à 18h00, les conseillers communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Conseillers et conseillères titulaires présents : Mesdames et Messieurs FOUQUIER Jean-Pierre, BATOT Patrick, HUE Xavier, DUTHION Jean-Claude, MAGNOUX Alain, GRUET Paulette, BLANCFENE Jean-Pierre, LIGNEUL Jacques, PLEE Gérard, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, DUFOUR Patrice, LEVASSEUR Alain, LOISEAU Dominique, AUGER Pascal, PIGNE Didier, DUDA Jean-Michel, LEROUX Bruno, ROUSSEAU Christelle, VINCHENT Philippe, BROUSSIN Pascale.

Conseillers et conseillère suppléants présents avec voix délibératives :  
Mesdames et Messieurs MAINEMARE Maryline, DIOT Christophe, BUCHER Claude, RIBIERE Jean-Paul.

Conseillers et conseillères suppléants présents sans voix délibératives :  
Monsieur RICHARD Jacques.

Avaient donné procuration :  
Monsieur MOISAN Jean-François à Monsieur PLEE Gérard,  
Madame ALEXIS Nicole à Monsieur LEVASSEUR Alain,  
Madame BORGEOO Martine à Monsieur VINCHENT Philippe,  
Madame BOUTELOUP Claudie à Monsieur AUGER Pascal.

Secrétaire de séance :  
Monsieur MAGNOUX Alain.

\*\*\*\*\*

La séance débute à 18h09.

M. MAGNOUX est désigné secrétaire de séance.

M. le Président propose à l'adoption des membres du conseil communautaire le procès-verbal du 27 mars 2024.

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 27 mars 2024 est validé à l'unanimité.**

**① Comptes financiers Uniques 2023**

***Budget principal***

Le compte financier unique 2023 et l'affectation du résultat du budget général sont présentés par Mme BROUSSIN.

M. VINCHENT souligne qu'il a remarqué des erreurs sur le tableau du point n°1.

M. BATOT demande si la date de réception de la convocation du conseil de ce jour va poser un problème.



Mme BERTOGLI répond que cela ne posera pas de problème pour l'envoi de la note au préfet. Elle ajoute que pour le document du trésor public concernant l'extrait de la M57, seules les communes de plus de 3500 habitants sont censées communiquer 12 jours avant la date de la réunion, hors la CC du Pays de Bray ne possède pas de commune de plus de 3500 habitants.

M. VINCHENT rétorque que le budget primitif va être voté donc il s'inquiète des délais.

Mme BERTOGLI répond qu'il s'agit des mêmes délais.

Mme BROUSSIN demande aux conseillers s'ils appliquent tous le délai légal de 12 jours.

M DUDA affirme que la convocation est bien partie le 25/03/2024.

Mme BROUSSIN explique que pour l'année prochaine le délai sera donc respecté.

M. VINCHENT dit qu'il ne fait que poser la question.

M. DUDA demande s'il faut annuler et reporter la séance. Il explique que si la séance est annulée, l'intercommunalité sera hors délais car les 12 jours préalable à la convocation ne seront pas respectés.

M. VINCHENT explique qu'il pense qu'il y a une différence entre le compte administratif et primitif.

### Concernant le compte financier unique 2023,

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUDA ne prend part au vote et quitte, sur ce vote, la salle.**

**Les conditions de quorum et de vote, sur ce point, deviennent les suivantes :**

**Nombre de conseillers communautaires :**

**En exercice : 33**

**Présents : 25**

**Votants : 28**

**Quorum : 17**

**Le conseil communautaire avec 23 voix pour et 5 abstentions (M. FOUQUIER, M. VINCHENT, M. RIBIERE, Mme BORGEOU pouvoir à M. VINCHENT, M. PLEE et M. MOISAN pouvoir à M. PLEE) sous la présidence de M BLANCFENE, doyen d'âge :**

- **Approuve la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :**

- o **Section de fonctionnement :**

**L'excédent de la section de fonctionnement est de 2 574 333,87 € et se définit comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent 2023</b>
<b>Excédent reporté de l'année 2022</b>		2 373 373,76 €	
<b>Réalisés en 2023</b>	6 976 041,65 €	7 177 001,76 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>6 976 041,65 €</b>	<b>9 550 375,52 €</b>	<b>2 574 333,87 €</b>

- **Section investissement :**

Le déficit de la section d'investissement est de 196 020,53 € et se définit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Déficit 2023</b>
<b>Excédent reporté de l'année 2022</b>		177 834,13 €	
<b>Réalisés 2022</b>	1 945 496,27 €	1 571 641,61 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 945 496,27 €</b>	<b>1 749 475,74 €</b>	<b>196 020,53 €</b>

- **Constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.**

#### Concernant l'affectation du résultat 2023,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'affecter au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-après :**
  - **Section de fonctionnement :**
    - **Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 2 574 333,87 €**
  - **Section d'investissement :**
    - **Déficit d'investissement reporté (article 001) : 196 020,53 €**
    - **Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 196 020,53 €**

#### ***Budget SPANC***

Le compte financier unique 2023 et l'affectation du résultat et l'affectation du résultat du budget SPANC sont présentés par Mme BROUSSIN.

#### Concernant le budget SPANC 2023,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUDA ne prend part au vote et quitte, sur ce vote, la salle.

**Les conditions de quorum et de vote, sur ce point deviennent les suivantes :**

**Nombre de conseillers communautaires :**  
**En exercice : 33**  
**Présents : 25**  
**Votants : 28**  
**Quorum : 17**



Le conseil communautaire avec 24 voix pour, 1 voix contre (M. RIBIERE) et 3 abstentions (M. FOUQUIER, M. LEROUX et M. VINCHENT), sous la présidence de M. BLANCFENE, doyen d'âge :

- Approuve la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget SPANC de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :
  - o Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement est de 56 793,66 € et se définit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Excédent 2023
Excédent reporté de l'année 2022		47 297,37 €	
Réalisés 2023	112 809,89 €	122 306,18 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>112 809,89 €</b>	<b>169 603,55 €</b>	<b>56 793,66 €</b>

- Constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

#### Concernant l'affectation du résultat SPANC 2023,

Le Conseil communautaire avec 25 voix pour et 4 abstentions (M. FOUQUIER, M. LEROUX et M. VINCHENT, Mme BORGEOU pouvoir à M. VINCHENT), décide d'affecter au budget SPANC de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-après :

- o Section de fonctionnement :
  - L'excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 56 793,66

#### ***Budget Annexe Assainissement Collectif DSP***

Le compte financier unique 2023 et l'affectation du résultat du budget annexe assainissement collectif DSP sont présentés par Mme BERTOGLI.

M. LOISEAU indique une erreur sur les documents de séance.

Mme BERTOGLI souligne qu'il fait bien de le notifier car ce sont ces documents qui servent à la rédaction des délibérations.

#### Concernant le budget annexe assainissement collectif DSP 2023,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUDA ne prend part au vote et quitte, sur ce vote, la salle.

Les conditions de quorum et de vote, sur ce point, deviennent les suivantes :



Nombre de conseillers communautaires :  
En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 28  
Quorum : 17

Le conseil communautaire avec 23 voix pour, 1 voix contre (M RIBIERE) et 4 abstentions (M. VINCHENT, Mme BORGEOO pouvoir à M. VINCHENT, M. FOUQUIER et M. LEROUX), sous la présidence de M. BLANCFENE, doyen d'âge :

- Approuve la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget Annexe Assainissement collectif DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :
  - o Section de fonctionnement :

L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 268 205,94 € et se définit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Excédent 2023
Excédent reporté de l'année 2022		1 256 348,81 €	
Réalisés 2023	474 169,16 €	486 026,29 €	
TOTAUX	474 169,16 €	1 742 375,10 €	1 268 205,94 €

- o Section investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 27 440,52 € et se définit comme suit :

INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Déficit 2023
Déficit reporté de l'année 2022	86 976,86 €		
Réalisés 2023	422 970,03 €	482 506,37 €	
TOTAUX	509 976,89 €	482 506,37 €	27 440,52 €

- Constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Concernant l'affectation du résultat du budget annexe assainissement collectif DSP 2023,

Le Conseil communautaire décide avec 25 voix pour, 4 voix contre (M. LEROUX, M. FOUQUIER, M. VINCHENT et Mme BORGEOO pouvoir à M. VINCHENT), d'affecter au budget annexe assainissement collectif DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-après :



- Section de fonctionnement :
  - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 268 205,94 €
- Section d'investissement :
  - Déficit d'investissement reporté (article 001) : 27 440,52 €
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 27 440,52 €

### ***Budget Annexe eau potable DSP***

Le compte financier unique 2023 et l'affectation du résultat du budget annexe eau potable DSP sont présentés par Mme BROUSSIN.

### **Concernant le budget annexe eau potable DSP 2023,**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUDA ne prend part au vote et quitte, sur ce vote, la salle.

Les conditions de quorum et de vote, sur ce point, deviennent les suivantes :

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 28

Quorum : 17

Le conseil communautaire avec 23 voix pour, 5 voix contre (M. FOUQUIER, M. LEROUX, M. VINCHENT, Mme BORGEOU pouvoir à M. VINCHENT, M. RIBIERE), sous la Présidence de M. BLANCFENE, doyen d'âge :

Approuve la présentation faite du compte financier unique L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 397 282,84 € et se définit comme suit :

- Section de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent 2023</b>
Excédent reporté de l'année 2022		1 125 945,24 €	
Réalisés 2023	325 092,05 €	596 429,65 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>325 092,05 €</b>	<b>1 722 374,89 €</b>	<b>1 397 282,84 €</b>

- Section investissement

- L'excédent de la section d'investissement est de 268 106,43 € et se définit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent 2023</b>
Excédent reporté de l'année 2022		145 065,28 €	
Réalisés 2023	193 621,73 €	316 662,88 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>193 621,73 €</b>	<b>461 728,16 €</b>	<b>268 106,43 €</b>

- Constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

#### Concernant l'affectation du résultat annexe eau potable DSP 2023,

Le Conseil communautaire avec 24 voix pour, 5 abstentions (M. FOUQUIER, M. VINCHENT, Mme BORGEOO pouvoir à M. VINCHENT, M. LEROUX, M. RIBIERE) décide d'affecter au budget annexe Eau DSP de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-après :

- o Section de fonctionnement :
  - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 1 397 282,84 €
- o Section d'investissement :
  - Excédent d'investissement reporté (article 001) : 268 106,43 €

#### Budget Annexe ZAC de Frier

Le compte financier unique 2023 et l'affectation du résultat du budget annexe ZAC de Frier sont présentés par Mme BERTOGLI.

#### Concernant le budget annexe Zac de Frier 2023,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUDA ne prend part au vote et quitte, sur ce vote, la salle.

Les conditions de quorum et de vote, sur ce point ; deviennent les suivantes :

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 28

Quorum : 17

Le conseil communautaire avec 23 voix pour et 5 voix contre (M. FOUQUIER, M. LEROUX, M. VINCHENT, Mme BORGEOO pouvoir à M. VINCHENT et M. RIBIERE), sous la présidence de M. BLANCFENE, doyen d'âge :

- Approuve la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget Annexe ZAC de Frier de la Communauté de communes du Pays de Bray, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

- L'Excédent de la section de fonctionnement est de 117,40€ et se définit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent 2023</b>
<b>Report de l'année 2022</b>	0,00 €		
<b>Réalisés 2023</b>	546 776,64 €	546 894,04 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>546 776,64 €</b>	<b>546 894,04 €</b>	<b>117,40 €</b>

- o **Section investissement**

- Le déficit de la section d'investissement est de 155 011,39 € et se définit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Déficit 2023</b>
<b>Déficit reporté de l'année 2022</b>	112 333,79 €		
<b>Réalisés 2023</b>	614 648,54 €	571 970,94 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>726 982,33 €</b>	<b>571 970,94 €</b>	<b>155 011,39 €</b>

- Constate pour la comptabilité principale, les identités et valeurs avec les indications du compte financier unique 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée

**Concernant l'affectation du résultat annexe Zac de Frier 2023,**

Le Conseil communautaire décide avec 23 voix pour et 5 voix contre (M. LEROUX, M. FOUQUIER, M. RIBIERE, M. VINCHENT, Mme BORGEOU pouvoir à M. VINCHENT), d'affecter au budget annexe ZAC de Frier de la Communauté de communes du Pays de Bray les résultats de l'exercice 2023 comme indiqués ci-après :

- o **Section de fonctionnement :**
  - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 117,40 €
- o **Section d'investissement :**
  - Déficit d'investissement reporté (article 001) : 155 011,39 €
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 155 011,39 €

## ② Budgets primitifs 2024

### ***Budget principal***

Le budget primitif 2024 du budget principal est présenté par Mme BROUSSIN chapitre par chapitre.

Le Conseil Communautaire décide avec 22 voix pour, 6 voix contre (M. FOUQUIER, M. LEROUX, M. VINCHENT M. RIBIERE, M. PLEE, M. MOISAN pouvoir à M. PLEE) et 1 abstention (Mme BORGEO pouvoir à M. VINCHENT) de :

- Voter au chapitre,
- Approuver le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 789 851.59 €	9 789 851.59 €
Investissement	3 602 644.24 €	3 602 644.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 392 495.83 €</b>	<b>13 392 495.83 €</b>

- Autoriser et donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### ***Budget SPANC***

Le budget primitif 2024 du budget SPANC est présenté par Mme BERTOGLI chapitre par chapitre.

- Le Conseil communautaire avec 24 voix pour et 5 abstentions (M. FOUQUIER, M. VINCHENT, Mme BORGEO pouvoir à M. VINCHENT, M. LEROUX, M. RIBIERE) décide de :
- Voter au chapitre,
- Approuver le budget SPANC 2024 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	267 143.09 €	267 143.09 €
Investissement	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>267 143.09 €</b>	<b>267 143.09 €</b>

- Autoriser et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### ***Budget Annexe Assainissement collectif DSP***

Le Conseil communautaire décide avec 24 voix pour et 5 abstentions (M. FOUQUIER, M. LEROUX, M. VINCHENT, Mme BORGEO pouvoir à M. VINCHENT, M. RIBIERE) de :

- Adopter au chapitre,
- Approuver le budget annexe assainissement collectif DSP 2024 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :



SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 935 178.61 €	1 935 178.61 €
Investissement	1 425 749.14 €	1 425 749.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 360 927.75 €</b>	<b>3 360 927.75 €</b>

- Autoriser et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### ***Budget annexe eau potable DSP***

Le Conseil communautaire décide avec 24 voix pour, 4 voix contre (M. FOUQUIER, M. LEROUX, Mme BORGEOO pouvoir à M. VINCHENT et M. VINCHENT) et 1 abstention (M. RIBIERE) de :

- Décider de voter au chapitre,
- Approuver le budget annexe Eau Potable DSP 2024 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 062 077.42€	2 062 077.42€
Investissement	691 821.03€	691 821.03€
<b>TOTAL</b>	<b>2 753 898.45€</b>	<b>2 753 898.45€</b>

- Autoriser et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

#### ***Budget Annexe ZAC de Frier***

Le budget primitif 2024 du budget annexe ZAC de Frier est présenté par Mme BERTOGLI

Le Conseil communautaire décide avec 24 voix pour et 5 voix contre (M. VINCHENT, Mme BORGEOO pouvoir à M. VINCHENT, M. FOUQUIER, M. LEROUX, M. RIBIERE) de :

- Voter au chapitre,
- Approuver le budget annexe ZAC de Frier 2024 de la Communauté de communes du Pays de Bray qui se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	779 594.58 €	779 594.58 €
Investissement	769 659.93 €	769 659.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 549 254.51 €</b>	<b>1 549 254.51 €</b>

- Autoriser et donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

### ③ Subventions et participations 2024

Mme BERTOGLI propose de fixer le montant des subventions et participations 2024 comme suit :

- **Association Sportive du collège des Fontainettes**, pour un montant de **2 000.00 €** pour la participation au financement des coûts de transports, liés aux engagements des jeunes sportifs dans les différents championnats 2024.
- **Maison Emploi et Formation**, pour un montant de **43 456.20 €** pour le financement de l'année 2024
- **PETR**, pour un montant de **31 021.60 €** pour la cotisation pour l'année 2024
- **Syndicat Mixte de Département de l'Oise**, pour un montant de **950 000€** pour la contribution 2024 des adhérents des déchetteries qui se répartie de la manière suivante :
  - o Règlement effectué par trimestre pour la participation au fonctionnement de la déchetterie : 550 000 €
  - o Règlement effectué en une fois pour la participation de la part fixe déchets verts : 30 000 €
  - o Règlement effectué en une fois pour la participation de la part fixe des encombrants : 18 500 €
  - o Règlement effectué soit en une fois ou par semestre pour la participation de la part fixe du traitement des Ordures Ménagères : 110 000 €
  - o Règlement effectué mensuellement pour le traitement des Ordures Ménagères : pour un total de 241 500 €
- **Centre Social Rural du Coudray**, pour un montant de **65 000.00 €** pour la participation au pilotage, aux actions jeunesse, et aux accueils collectifs des activités de loisirs sans hébergement pour l'année 2024
- **SCOT du grand Beauvaisis**, pour un montant de **18 248.00 €** (1 € par habitant)
- **Mairie Coudray Saint Germer**, pour un montant de **2 553,29 €** pour la participation aux frais d'électricité de 2023 des Restos du Cœur pour l'année 2024 ;
- **Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachapelle aux Pots**, pour un montant de **3 700.00 €** pour aide de financement des assurances décès, pour l'achat de matériels de formation pour 2024
- **SIRS La Chapelle aux Pots** pour un montant de **8542.60 €** subvention à l'ALSH de 2024
- **Association jumelage Pays de Bray/Orava** pour un montant de **2 500.00 €** pour la participation au séjour des membres de la ville d'Orava pour l'année 2024.
- **Le Foyer Socio-éducatif- collège des fontainettes** pour un montant de **6 000.00 €** pour la participation au financement des activités variées et originales au sein des clubs et des sorties.
- **Association AIRB**, Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes pour un montant de **1 800 €** pour la participation aux lots pour récompenser les participants.
- **Association les Brayonnades**, pour un montant de **12 000 €** pour la participation au festival « les Brayonnades et ses Olympiades » 2024.
- **L'USEP** pour un montant de **1 000 €** pour les aides aux déplacements.
- **L'AIFE** pour un montant de **400 €** pour une aide à la distribution des kits de fournitures scolaires et pour une participation financière pour récompenser les élèves méritants.
- **Ecole EMION**, pour un montant de **1 000 €** pour le financement de l'école et pour permettre aux habitants de la CCPB de bénéficier de tarifs avantageux.

Le montant global des subventions s'élève à la somme de **1 149 221,69 €** (un million cent quarante-neuf mille deux cent vingt et un euro et soixante-neuf centimes)

Cette somme sera versée par mandat administratif directement sur le compte du bénéficiaire.

M. VINCHENT demande si le vote concerne la totalité des subventions.

M. BERVOET déclare que les montants des documents distribués avant la séance ne sont pas les mêmes que ceux énoncés par Mme BERTOGLI.



M. VINCHENT soulève un problème avec le SMDO par rapport aux déchets et aux passages de tracteurs communaux pour le ramassage des déchets. Il énonce également un problème pour l'amiante au niveau des déchets.

M. DUDA explique que pour ce qui est des pneus, ils sont désormais acceptés en déchetterie.

Mme BERTOGLI précise qu'ils sont transférés dans des déchetteries spécialisées.

M DUDA demande à M. VINCHENT de transmettre les immatriculations de ses tracteurs et plus largement, pour chaque collectivité.

M. LEVASSEUR explique qu'il a rencontré un dysfonctionnement avec le SMDO car il a voulu faire ramasser du verre semé dans un chemin, mais le tracteur a été interdit d'entrée en déchetterie.

Mme BERTOGLI souligne qu'il s'agit peut-être de sécurité.

M DUDA rappelle que les tracteurs étaient interdits en déchetterie, deux ans plus tôt.

M. RICHARD demande pourquoi il n'y a qu'un seul SIRS concerné par l'octroi de subvention et pas ceux des autres collectivités.

Mme BERTOGLI indique que c'est le cas depuis déjà plusieurs années.

M. DUDA ajoute que cette configuration primait déjà lors de la précédente Présidence

Mme BROUSSIN indique que plusieurs collectivités détiennent pourtant un SIRS.

M BATOT dit que la subvention est peut-être attribuée à celui de La chapelle aux pots pour une raison particulière.

Mme BERTOGLI répond que cela était appliqué dans le cadre du CEJ pour les communes gestionnaires et que jusqu'à 2022, l'intercommunalité servait d'intermédiaire entre la CAF et les communes pour verser l'aide de la CAF aux communes. Mais avec la mise en place de la CTG, la CAF verse directement son aide aux communes ayant signée la CTG.

Ce versement à la commune de Lachapelle aux Pots ne semble donc pas normal.

Mme ROUSSEAU indique qu'il faudrait soit supprimer la subvention au SIRS de La chapelle aux pots, soit l'attribuer à toutes les collectivités.

Mme GRUET demande si cela a un rapport avec l'ALSH.

M DUDA souligne que c'est Mme GRUET qui fait la demande de la subvention dont il est question.

Mme BERTOGLI demande pourquoi elle a augmenté.

Mme GRUET répond que la subvention est demandée en fonction du nombre d'enfants inscrits au périscolaire. Elle ajoute que la CAF verse une participation.

M DUDA indique que si la CAF intervient déjà, la subvention attribuée serait discutable.

Mme GRUET dit qu'il doit y avoir une raison bien précise.

**Le Conseil Communautaire décide avec 27 voix pour et 2 abstentions (M. PLEE et M. MOISAN pouvoir à M. PLEE) :**

- **D'attribuer les subventions et participations pour l'exercice 2024 comme présentées,**
- **Autoriser Monsieur le Président à prélever la somme totale de 1 149 221,69 € au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Bray.**



**④ Transferts de charges : répartition des charges de gestion entre le budget principal et les budgets annexes**

Mme BERTOGLI propose au conseil communautaire de réaliser une répartition des frais de fonctionnement entre le budget principal et les budgets annexes en fonction de la consommation prévisionnelle par budget comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
70872 : remboursement des charges et de frais de personnel par les budgets annexes	171 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 100,00 €</b>

**BUDGET SPANC**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
62871 : remboursement de frais à la collectivité de rattachement	8 600,00 €
6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	52 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 600,00 €</b>

**BUDGET EAU DSP**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
62871 : remboursement de frais à la collectivité de rattachement	4 500,00 €
6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	106 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 500,00 €</b>

Le reversement des charges sera effectué semestriellement.

Le premier versement sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, sur la base des factures payées en année N-1. Chaque somme payée par imputation en année N-1 sera divisée par deux pour obtenir la somme verser au terme du 1<sup>er</sup> semestre.

Le second versement sera réalisé le 15 décembre de l'année N, sur la base des factures payées en année N. Un réajustement par imputation pourra être réalisé pour chacune des sommes à payer en année N en fonction des factures payées en année N.

**Le conseil communautaire décide à avec 26 voix pour et 3 abstentions (M. LEROUX, M. VINCHENT, Mme BORGEOU pouvoir à M. VINCHENT) :**

- Approuver les montants ci-dessus relatifs au remboursement prévisionnel par les budgets annexes des frais supportés par le budget principal de la collectivité pour l'année 2024
- Préciser que les comptes utilisés seront ceux énoncés ci-dessus,
- Autoriser M. le Président à signer toute pièce s'y rapportant.



## ⑤ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales et de la TEOM année 2024

### A/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2024

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour équilibrer le budget, M. le Président propose de voter les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX de référence 2022	Coefficient de variation	Taux 2023
Taxe habitation	6.24	1.000000	6.24
Foncier Bâti	1.88	1.000000	1.88
Foncier non bâti	18.40	1.000000	18.40
CFE	22.65	1.000000	22.65

**Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B decies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts valide avec 27 voix pour et 2 voix contre (M. VINCHENT, Mme BORGEO pouvoir à M. VINCHENT) les taux des taxes directes locales de l'exercice 2024 comme mentionnées ci-dessus.**

### B/ Vote de la TEOM – année 2024

Pour équilibrer le budget, M. le Président propose de voter le taux de la TEOM à **15 %** pour un produit attendu de 2 047 859.40 €.

M.FOUQUIER indique que la Communauté de Communes de la Picardie Verte est à 12.80 %

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire doit valider à l'unanimité la TEOM 2024 comme mentionnées ci-dessus.**

**Le conseil communautaire valide avec 23 voix pour, 4 voix contre (M. FOUQUIER, M. VINCHENT, Mme BORGEO pouvoir à M. VINCHENT, M. MOISAN pouvoir à M. PLEE) et 2 abstentions (M. RIBIERE et M. PLEE) la TEOM 2024 comme mentionnées ci-dessus.**

## ⑧ Taxe GeMAPI 2024 – vote du produit

M. le Président propose au conseil communautaire de fixer le montant du produit attendu pour l'année 2024 de la taxe GEMAPI à 61 000.00 €

**Le Conseil Communautaire décide avec 22 voix pour et 7 voix contre (M. FOUQUIER, M. LEROUX, M. RIBIERE, M. VINCHENT, Mme BORGEO pouvoir à M. VINCHENT, M. PLEE, M. MOISAN pouvoir à M. PLEE) de :**

- Valider pour l'année 2024 le montant du produit attendu de la GeMAPI à 61 000.00 €,



- Autoriser M. le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

### ⑨ Questions diverses

M.DUDA aborde la question des demandes de diagnostics énergétiques en partenariat avec le SE60.

Mme ROUSSEAU prévient qu'elle a tenté de contacter le syndicat mais en vain.

Mme BERTOGLI dit à M. PLEE qu'elle a déjà eu un contact avec M. GAILLARD qui lui demande un accompagnement afin de procéder à la réalisation des diagnostics pour L'Héraule.

Mme ROUSSEAU explique qu'elle a bien reçu des identifiants et mot de passe pour accéder au formulaire de demande.

M. RIBIERE remercie Benjamin DURAND pour son accompagnement.

M.DUDA conseille à Mme ROUSSEAU de les appeler pour obtenir les codes d'accès.

Mme BERTOGLI explique aux conseillers communautaires que M. DURAND et M. BALAN vont prendre contact avec les maires afin de proposer un service d'ingénierie.

Mme ROUSSEAU demande le domaine concerné.

Mme BERTOGLI répond qu'il s'agit d'aide technique pour la voirie et son aménagement. Elle ajoute qu'une convention sera distribuée au sein des communes.

M. RIBIERE demande la formation et les qualifications de M. BALAN

M. DUDA répond qu'il a une formation en travaux publics souterrains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41

M. MAGNOUX Alain  
Secrétaire de séance



M. Jean Michel DUDA  
Président



DOMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE BRAY